



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES SERVICES TECHNIQUES  
Service URBANISME

**DECISION DU MAIRE N° 2026 – 47**  
**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2026-03 en date du 1er avril 2026 avec visa préfectoral du 2 avril 2026 portant délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté en date du 23/04/2026 accordant un permis de construire n° 069 244 25 0040 au nom de l'Etat pour la réhabilitation et extension d'un bâtiment existant et réalisation d'un ensemble de 100 logements et lots artisanaux sur un niveau de sous-sol.

Considérant la volonté de la Commune de Tassin la Demi-Lune de contester par la voie d'un recours contentieux cette décision ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire ;

**DECIDE :**

Article 1 : D'ester en justice et de désigner le Cabinet ATV – AVOCATS ASSOCIES sis 11, rue de Chavril - 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Article 2 : La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Madame la Préfète du Rhône.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : 27/04/2026
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le : 27/04/2026

Tassin la Demi-Lune,



Pascal CHARMOT

Maire,  
Vice-Président de la Métropole de Lyon